

LA COMMISSION MAROCAINE POUR LA VERITE : UN PREMIER BILAN

Installée par le roi Mohammed VI le 7 janvier 2004, l'Instance Equité et Réconciliation (IER), la commission marocaine pour la vérité, a remis le 30 novembre 2005 son rapport final au souverain. Dorénavant public, ce rapport dresse le bilan des travaux de la commission quant aux trois objectifs qui lui étaient assignés : l'établissement de la vérité sur les violations graves des droits de l'Homme intervenues entre 1956 et 1999 et la détermination des responsabilités institutionnelles¹, l'indemnisation et la réhabilitation des victimes et l'élaboration de propositions de réformes susceptibles de garantir la non répétition de telles violations².

Composée de 17 personnes connues pour leur engagement en faveur des droits de l'Homme, dont plus de la moitié étaient elles mêmes d'anciennes victimes, l'IER a succédé à une autre commission, L'Instance d'arbitrage indépendante, mise en place en 1999 et qui avait pour unique mandat d'indemniser les victimes de la répression politique. En trois ans, cette commission avait effectivement procédé à l'indemnisation de plus de 4000 victimes sans parvenir à clore le débat public au Maroc sur le dossier des graves violations du passé, débat, relancé en permanence par la mobilisation des familles des victimes et les militants des droits de l'Homme qui continuaient à revendiquer vérité et justice.

C'est donc avec un mandat plus large que l'IER a entamé ses travaux, procédant dans un premier temps à l'élaboration de ses statuts (publiés par décret royal, leur conférant ainsi un statut institutionnel éminent) et ouvrant un nouveau délai aux victimes et/ou à leurs ayants droit afin de déposer leurs requêtes. Dans le même temps, elle procédait à de larges consultations avec le réseau international des commissions vérité grâce à un accord de partenariat établi avec le Centre international de justice transitionnelle (ictj.org). Organisés en trois groupes permanents de travail (investigations, études et recherches, réparation), les membres de l'IER se sont aussi dotés, chaque fois que nécessaire de commissions *ad hoc* (auditions publiques, rapport final, ...) et étaient secondés dans leur action par un secrétariat qui a compté jusqu'à 350 personnes.

Etablir la vérité : enjeux, difficultés et résultats

Considérant que la période couverte par le mandat de l'IER est la plus longue qu'une commission de la vérité ait eu à traiter (43 ans), que les crises de violence politique qui ont occasionné des violations graves des droits de l'Homme étaient de nature très variée et avaient impliqué de nombreux acteurs étatiques, et parfois non étatiques, et en l'absence d'une documentation fiable et de recherches académiques sur de nombreux épisodes de l'histoire du Maroc, le travail de l'IER en matière d'établissement de la vérité a pris plusieurs formes.

Les auditions publiques des victimes, diffusées sur les médias étatiques, les centaines de témoignages enregistrés et conservés dans les archives de l'Instance, les colloques académiques et les dizaines de séminaires organisés par l'IER ou des ONG de toutes natures ont permis d'amplifier le débat public pluraliste sur près d'un demi-siècle d'histoire. Ces

¹ L'IER a considéré comme violations graves des droits de l'Homme les atteintes aux droits qui ont revêtu un caractère systématique et/ou massif et qui ont englobé la disparition forcée, la détention arbitraire, la torture, les violences sexuelles, les atteintes au droit à la vie du fait de l'usage disproportionné de la force, et l'exil forcé.

² Les activités de l'IER, son rapport final, les auditions publiques ainsi que les contributions aux divers colloques scientifiques organisés par l'IER sont consultables sur le site : www.ccdh.ma.

activités ont permis aussi d'avancer de manière considérable dans l'établissement de la vérité sur plusieurs épisodes de cette histoire et types de violations, restés jusque là marqués par le silence ou le tabou.

Combinant enquêtes de terrain, entretiens systématiques avec les familles des personnes portées disparues, recueil de témoignages des disparus libérés, visites d'anciens lieux de détention ou de séquestration, auditions de fonctionnaires des services de sécurité, recherche documentaire et examen d'archives, l'IER a rassemblé un vaste matériau historique sur les principales violations des droits de l'homme commises sur près d'un demi-siècle.

Au total, le sort de 742 personnes, considérées jusque là comme faisant partie des victimes de la disparition forcée a été élucidé, les investigations de l'IER ayant permis de déterminer les circonstances de leur décès, souvent leur identité et les lieux de leur inhumation. Le rapport final liste ainsi les diverses catégories de victimes décédées dans des centres illégaux de séquestration, ou durant des affrontements armés, ou durant les émeutes urbaines de 1965, 1981, 1984 et 1990 ou pendant leur détention arbitraire, et constate que les années 1970 ont enregistré le nombre le plus élevé de décès (109 cas) alors que les décennies suivantes ont connu une nette régression : 9 cas pour les années 1980 et 2 cas pour les années 1990. Il rappelle enfin que 66 autres cas de victimes rassemblent les éléments constitutifs de la disparition forcée et considère que l'Etat a l'obligation de poursuivre les investigations entamées par ses soins, afin d'élucider leur sort.

Le rapport énonce en conclusion les difficultés qui ont entravé la recherche de la vérité, parmi lesquelles figurent la fragilité de certains témoignages oraux, l'état déplorable de certains fonds d'archives nationales quand elles existent, la coopération inégale des appareils de sécurité, l'imprécision de certains témoignages d'anciens responsables et le refus d'autres de témoigner.

Indemnisation, réhabilitation des victimes et réparation communautaire

Sur les 22 000 correspondances reçues, 16 861 dossiers individuels ont été ouverts et ont fait l'objet d'une décision de l'IER. 9280 victimes bénéficieront ainsi d'une indemnisation dont 1895 victimes ont fait l'objet en outre d'une recommandation supplémentaire portant sur d'autres modalités de réparation (réintégration dans la fonction publique, régularisation de la situation administrative ou professionnelle, etc.). 1499 victimes, ayant déjà bénéficié entre 1999 et 2003 d'indemnisations de la part de l'Instance indépendante d'arbitrage, ont fait l'objet de la part de l'IER de recommandations particulières concernant d'autres formes de réparation. L'IER aura ainsi positivement répondu aux demandes de réparation de 9779 victimes de la disparition forcée, de la détention arbitraire suivie ou non de procès, ou suivie d'une exécution capitale, de décès, blessures et détention arbitraire durant les émeutes urbaines, de l'exil forcé et de violences sexuelles. A cet égard, l'IER a tenu particulièrement compte de l'approche genre, en prenant en considération les souffrances particulières des femmes, victimes directes ou indirectes³.

En matière de réhabilitation médicale et psychique, l'IER a préconisé dans ses recommandations l'extension de la couverture médicale obligatoire à toutes les victimes et à

³ Afin de mieux cerner les séquelles des violations graves des droits de l'Homme sur les femmes, une étude portant sur une quarantaine de récits de vie de femmes victimes a été réalisée par une équipe de jeunes sociologues marocaines et devrait être bientôt publiée.

leurs ayants droit et la création d'un dispositif permanent d'orientation et d'assistance médicale des victimes de la violence et de la maltraitance.

Enfin, et partant du constat que certaines régions et communautés considèrent avoir souffert collectivement des séquelles des crises de violence politique et des violations qui s'en sont suivies, l'IER a accordé une place particulière à la réparation communautaire, et a préconisé dans ce domaine l'adoption de nombreux programmes de développement socio-économique et culturel en faveur de plusieurs régions et groupes de victimes, en particulier les femmes.

L'IER a recommandé enfin la reconversion d'anciens centres illégaux de détention en centres de développement communautaire, faisant ainsi de ces lieux hier emblématiques de la violation des droits des centres de citoyenneté active au service des habitants.

Les recommandations : garantir la non répétition

Les recommandations de l'IER portent notamment sur des réformes constitutionnelles, des réformes dans le domaine sécuritaire, de la justice, de la législation et de la politique pénales, la mise en œuvre d'une stratégie nationale de lutte contre l'impunité et le suivi des recommandations.

Partant du principe de la primauté du droit international des droits de l'homme sur le droit interne, qui devrait être explicitement inscrit dans la constitution, elle recommande de garantir dans le texte fondamental la présomption d'innocence, le droit à un procès équitable, le renforcement du principe de la séparation des pouvoirs, l'interdiction de toute immixtion du pouvoir exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du pouvoir judiciaire, le secret de la correspondance, l'inviolabilité du domicile et le respect de la vie privée, etc.

Rappelant l'interdiction qui figure depuis longtemps dans la constitution marocaine du parti unique, L'IER recommande la prohibition de la disparition forcée, la détention arbitraire, le génocide et autres crimes contre l'humanité, la torture et tous traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants, et l'interdiction de toutes les formes de discrimination internationalement prohibées, ainsi que toute forme d'incitation au racisme, à la xénophobie, à la violence et à la haine.

Le rapport de l'IER demande aussi l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie nationale intégrée de lutte contre l'impunité, en procédant à l'harmonisation de la législation pénale avec les engagements internationaux du pays, et estime que la consolidation de l'état de droit exige en outre des réformes dans le domaine sécuritaire, de la justice, de la législation et de la politique pénales. Ainsi, elle recommande notamment une autre politique de gouvernance des appareils sécuritaires, qui exige la mise à niveau, la clarification et la publication des textes réglementaires relatifs aux attributions, à l'organisation, aux processus de décision, aux modes d'opération et aux systèmes de supervision et d'évaluation de tous les appareils de sécurité et de renseignement, sans exception, ainsi que des autorités administratives en charge du maintien de l'ordre public ou ayant le pouvoir de recourir à la force publique.

Une autre mesure phare concerne le renforcement de l'indépendance de la justice, qui passe, outre les recommandations d'ordre constitutionnel, par la révision, par une loi organique, du statut du Conseil supérieur de la magistrature (CSM). L'IER recommande à cet égard de confier la présidence du CSM par délégation au Premier président de la Cour suprême, l'élargissement de sa composition à d'autres secteurs que la magistrature, ...

Des mémoires à l'Histoire

Mais l'IER a émis aussi plusieurs recommandations portant sur la mémoire et l'histoire. Elle a ainsi préconisé la création d'un musée de l'histoire de l'émigration marocaine, l'adoption d'une loi moderne sur les archives, la création d'un institut de recherches sur l'histoire du Maroc indépendant, ... toutes choses qui semblent à priori loin des objectifs assignés à une commission de la vérité, censée se cantonner dans le strict champ politique et loin des enjeux académiques.

De fait, l'IER s'est trouvée confrontée à la problématique histoire/mémoire par les trois objectifs qui lui ont été assignés : *établir la vérité* (article 9 des statuts, alinéas 1 et 2) ; *expliquer le contexte* des violations (article 9, alinéa 6) et *préserver la mémoire* (article 5).

La réalisation du premier objectif a amené l'IER à tenter de reconstituer les événements qui ont donné lieu des violations de manière aussi rigoureuse que possible, en accumulant témoignages -des victimes, de responsables politiques ou gouvernementaux-, études historiques confiées à des jeunes chercheurs marocains et examen des archives. C'est en menant ce travail qui s'apparente à *la démarche historique* que l'IER a été confrontée à l'ancienneté de la loi sur les archives, qui date du Protectorat et à l'état vétuste des archives publiques, laissées de fait à l'abandon ou à la bonne volonté des fonctionnaires.

S'attaquant à la problématique du contexte, l'IER n'a pu que constater la polysémie même du terme (contexte juridico légal ? Politique ? Socio-économique ?), et ce dans un pays marqué par la coexistence de récits historiques divergents, voire diamétralement opposés, développés par l'Etat et les autres acteurs politiques, mais surtout pauvre quant à la recherche historique sur la période considérée. Face à ces difficultés, l'IER a estimé qu'il ne lui revenait pas de donner une lecture historique supposée être globale de cinquante ans d'indépendance, mais plutôt de préparer les conditions pour que les historiens puissent, plus tard, faire leur travail d'interprétation. En attendant la mise en œuvre de ses recommandations en la matière, l'IER a tracé, pourrait-on dire, la voie notamment en préservant ses archives, mais aussi en organisant durant son mandat plusieurs colloques scientifiques sur des sujets aussi divers que la violence d'Etat, les procès politiques, ...

Enfin, face à la revendication de la préservation de la mémoire, émanant des victimes, voire parfois de communautés entières (Le Rif par exemple), l'IER a essayé de répondre en développant notamment l'idée d'une *sauvegarde active de la mémoire* (en recommandant la réaffectation des lieux illégaux de détention et de séquestration en centres au service des citoyens), en participant à des projets historiques régionaux (un Musée du Rif est en projet à Al Hoceïma) et surtout en soutenant la création d'un institut d'études et de recherches sur le Maroc indépendant. La nation a besoin, déclarait récemment l'historien marocain Abdelahad Sebti, a autant besoin de *se remémorer le passé* que de *comprendre*, et cette exigence d'intelligibilité n'est possible que grâce au développement de la recherche, indépendamment de toute contrainte politique.

Réformes, introspection historique et normalisation démocratique

Le rapport de l'IER a été rendu public en même temps que le rapport sur cinquante ans de développement humain, établi par une équipe de plusieurs dizaines de chercheurs marocains,

réunis autour du conseiller royal, M. Abdelaziz Meziane Belfqih⁴. Conçu comme une offre de débat, le rapport établit un bilan circonstancié des politiques publiques menées en cinquante ans d'indépendance, en ne taisant nullement les impasses et les échecs et trace les scénarios possibles pour le pays à l'horizon 2025.

L'expérience IER est intervenue par ailleurs après la création de l'Institut royal de culture amazigh en 2001, la réforme du code de statut personnel (2003), dans un contexte marqué, en dépit de frictions récurrentes, par le développement de la presse privée et à la veille des élections législatives de septembre 2007, considérées de l'avis de tous comme un rendez-vous politique essentiel.

Dans un contexte régional marqué par l'autoritarisme politique et les pressions impériales mais vaines pour « la réforme », le Maroc se distingue ainsi au moins à trois niveaux : l'amorce d'une relation apaisée et informée à l'histoire, une vitalité du débat public sur l'avenir et l'accumulation de réformes sur des questions fondamentales (l'égalité hommes-femmes, les violations des droits de l'Homme, le pluralisme ethnoculturel).

Soutenus au plus haut niveau de l'Etat, les deux rapports précités devraient permettre en principe à l'ensemble des acteurs de débattre des principaux blocages qui ont entravé le développement du pays et des réformes urgentes à mettre en œuvre. A cet égard, la capacité des acteurs, politiques au premier chef, de s'emparer de ces matériaux, peut susciter réserves et interrogations. L'affirmation de l'islam politique (dont l'un des pôles, Al Adl wa Al Ihsane, reste en dehors du champ politique légal), l'émiettement du reste de ce champ, le contexte régional, marqué par une crise algéro-marocaine persistante, l'ampleur, enfin, des défis socio-économiques, que l'Initiative nationale de développement humain, lancée par le souverain, entend relever, constituent autant de contraintes qui pèsent sur le processus marocain de réforme.

Le Maroc est ainsi, comme le relève le rapport sur le développement humain, à « *la croisée des chemins [...], la collectivité nationale a l'ardente obligation d'opérer des choix cohérents, d'accélérer le rythme et d'approfondir l'ampleur des réformes, et rompre définitivement avec des pratiques et des comportements qui ont jusque là contrarié son développement* ». La mise en œuvre des recommandations de l'IER est à cet égard fondamentale et peut jouer un rôle d'accélérateur.

Ce processus est pour partie déjà en marche⁵. Le versement des indemnités devrait être enclenché durant le dernier trimestre de l'année 2006 et le CCDH travaille à la préparation des autres mesures de réhabilitation des victimes, dont en premier lieu la couverture médicale. Les programmes de réparation communautaire font depuis plusieurs mois l'objet d'une vaste concertation avec les acteurs associatifs des régions touchées par les violations et les universitaires marocains et ont reçu les premiers financements⁶ et les réformes d'ordre juridique et constitutionnel sont d'ores et déjà débattues au sein du CCDH et avec des départements ministériels.

⁴ www.rdh50.ma

⁵ Le suivi de la mise en œuvre des recommandations a été confié au Conseil consultatif des droits de l'Homme (CCDH). Suite à une réunion au début de l'été 2006 entre celui-ci et le Premier ministre, M. Driss Jettou, cinq commissions mixtes ont été créées pour assurer cette mise en œuvre.

⁶ Quatre groupes de travail réunissant membres ou consultants du CCDH et acteurs sociaux sont chargés de la mise en œuvre de ces programmes.

A cet égard, et si l'on compare l'expérience marocaine aux autres commissions de vérité créées de par le monde -une trentaine-, le délai mis entre l'achèvement de la mission et l'amorce de la mise en œuvre est exceptionnellement court. Sur ce plan, comme à d'autres niveaux (la prise en compte de l'approche genre et la prise en compte de la dimension communautaire dans les programmes de réparation notamment), l'IER aura aussi enrichi le patrimoine universel de la justice transitionnelle.

Driss El Yazami